

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2022 du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés l'Essor géré par l'association "L'Essor" à Mézin,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté du 29 janvier 1998 du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association Essor à gérer un foyer annexé au centre d'aide par le travail de 30 places à Mézin,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2017 du président du conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement accordé au foyer d'hébergement de l'Essor, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport du Directeur de l'Autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Le prix de journée moyen est fixé à 108,77 €.

Le tarif internat applicable à compter du **1^{er} novembre 2022** au foyer de l'Essor à Mézin est fixé à **135,05 €**.

Article 2 : En application des articles L. 314-7 IV Bis, R. 314-35, R314-113 et D314-113-1 du CASF, en l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2023 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants:

Tarif internat à compter du 1^{er} janvier 2023: 108,77 €

Article 3 : Le tarif réservation est égal au tarif internat indiqué aux articles 1^{er} et 2^{ème} du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agén, le **30 NOV. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Laurent DELRUE